



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2011

Mairie  
18330 Neuvy-sur-Barangeon  
Tél. : 02.48.52.95.20  
Fax : 02.48.52.95.21  
mel : mairie-neuvy-sur-  
barangeon@wanadoo.fr

L'an deux mil onze, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2011

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, Mme LECOMTE, Mme SORNIN, M. CHABOCHE, M. LESIMPLE, M. LELU.

Excusés : M. DENIS, M. BOURNEZ

Absents : Mme TATAR, M. COINDEAU

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE

### 1. Tarifs 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les nouveaux tarifs des divers services de la commune suivant les tableaux joints en annexe :

- Centre Socio culturel
- Stationnement - Camping de la Noue - Pêche
- Droits de place et divers
- Cimetière – Columbarium
- Service des Eaux
- Service de l'Assainissement

#### LOCATION CENTRE SOCIO CULTUREL

<i>Associations et Particuliers habitant la commune</i>						
	<b>Vin d'honneur</b>		<b>Une journée</b>		<b>Deux jours consécutifs</b>	
	<i>Proposition 2012</i>	Vote	<i>Proposition 2012</i>	Vote	<i>Proposition 2012</i>	Vote
PETITE SALLE	<i>60.00</i>	60.00	<i>120.00</i>	120.00	<i>188.00</i>	188.00
GRANDE SALLE	<i>85.00</i>	85.00	<i>172.00</i>	172.00	<i>250.00</i>	250.00
Utilisation de la Cuisine	<i>Gratuit</i>	Gratuit	<i>52.00</i>	52.00	<i>52.00</i>	52.00
Caution	<i>820.00</i>	820.00	<i>820.00</i>	820.00	<i>820.00</i>	820.00
Nettoyage payant obligatoire	<i>41.00</i>	41.00	<i>82.00</i>	82.00	<i>82.00</i>	82.00

<i>Associations et Particuliers extérieurs à la commune</i>						
PETITE SALLE	<i>105.00</i>	105.00	<i>190.00</i>	190.00	<i>320.00</i>	320.00
GRANDE SALLE	<i>155.00</i>	155.00	<i>320.00</i>	320.00	<i>520.00</i>	520.00
Utilisation de la Cuisine	<i>105.00</i>	105.00	<i>105.00</i>	105.00	<i>105.00</i>	105.00
Caution	<i>1 550.00</i>	1 550.00	<i>1 550.00</i>	1 550.00	<i>1 550.00</i>	1 550.00
Nettoyage payant obligatoire	<i>85.00</i>	85.00	<i>85.00</i>	85.00	<i>85.00</i>	85.00

Dans les locations sont comprises les consommations d'énergie (chauffage, gaz, électricité) et les produits de nettoyage

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Chaque Association locale disposera gratuitement et indifféremment, de la Grande Salle ou de la Petite Salle, **2 fois par an** afin d'y organiser des manifestations.

Il incombera seulement au bénéficiaire de régler :

- le nettoyage des lieux qui sera toujours effectué par le personnel communal pour un montant de : **82.00 €**
- la location de la cuisine : **52.00 €**

La présentation d'une attestation d'assurance est obligatoire pour toute location (association ou particulier).

Vote : unanimité

#### STATIONNEMENT - CAMPING DE LA NOUE - PECHE

STATIONNEMENT		<i>Proposition 2012</i>	<b>Vote 2012</b>
<b>Marché</b>	le mètre linéaire	<i>0.95</i>	<b>0.95</b>
<b>Prolongateurs bornes électriques</b>	la séance	<i>0.90</i>	<b>0.90</b>
<b>Terrasse – étalage</b>	le m2 / par an	<i>1.55</i>	<b>1.55</b>
<b>Ruches</b>	l'unité / par an	<i>1.70</i>	<b>1.70</b>
<b>Dépôt divers (bois, etc.)</b>	le m2 / par mois	<i>2.10</i>	<b>2.10</b>
CAMPING DE LA NOUE			
Centre de Loisirs extérieurs Gratuité pour les accompagnateurs	la nuitée / enfant	<i>1.35</i>	<b>1.35</b>
Caravane – camping car	La nuitée	<i>8.50</i>	<b>8.50</b>
Tente	la nuitée	<i>4.30</i>	<b>4.30</b>
ETE Emplacement Caravanes Camping-car	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	<b>63.00</b>	<i>64.00</i>
HIVER	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	<b>27.00</b>	<i>28.00</i>

<b>PECHE à la Noue et à La Boulasse</b>				
Ouverture à PAQUES		Carte annuelle	<b>37.00</b>	<b>37.00</b>
<i>En vente à partir du JEUDI de l'ASCENSION</i>		Carte Journalière	<b>7.90</b>	<b>7.90</b>
Fermeture 14 Novembre				
Prolongation à La Boulasse du 15/11/11 au 31/01/12 pour les carnassiers		Carte Hiver	<b>16.00</b>	<b>16.00</b>
Carte journalière		Hiver	<b>7.90</b>	<b>7.90</b>
<b>AFFOUAGES</b>				
Bois blanc (bouleaux, etc.)		le stère	<b>4.70</b>	<b>4.70</b>
Chêne		le stère	<b>6.20</b>	<b>6.20</b>
<b>VACATION FUNERAIRE</b>			<b>20.00</b>	<b>20.00</b>
<b>CIMETIERE</b>				
	Concession	50 ans	<b>200.00</b>	<b>200.00</b>
		30 ans	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>
	Concession enfant	15 ans	<b>30.00</b>	<b>30.00</b>
<b>COLUMBARIUM</b> la case ne peut pas être vendue d'avance				
	Case	30 ans	<b>460.00</b>	<b>460.00</b>
		15 ans	<b>230.00</b>	<b>230.00</b>
<b>SERVICE DES EAUX</b>				
Eau consommée		Le m3	<b>0.41</b>	<b>0.41</b>
Abonnement		Par an	<b>51.00</b>	<b>51.00</b>
+ diverses taxes en vigueur				
<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>				
Eau assainie		Le m3	<b>1.32</b>	<b>1.32</b>
+ diverses taxes en vigueur				
Ce tarif sera doublé en cas de non raccordement au réseau d'Eaux Usées dans les délais réglementaires, conformément aux dispositions de l'article 135.5 du Code de la Santé Publique.				
Taxe de raccordement			<b>800.00</b>	<b>800.00</b>

Vote : Unanimité

## 2. Tarif Social pour la saison culturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche effectuée par les services sociaux du Conseil Général qui souhaitent obtenir un tarif préférentiel pour développer l'action médiation culturelle sur notre saison.

Les objectifs de cette action sont les suivantes :

- Accompagner le parcours d'insertion sociale des allocataires du RSA et autres bénéficiaires des services sociaux ;
- Intervenir sur les potentialités des personnes et leur développement personnel ;
- Ancrer les individus dans leur environnement social ;
- Favoriser l'autonomie des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe un tarif social pour la saison culturelle 2011/2012 comme suit :

Tarif social : 5 €

Vote : unanimité

### 3. Paiement des investissements

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3. »*

#### **Budget Communal**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2011

Chapitre 20 : 246 603 €

204 : 6 500 €

Chapitre 21 : 2 397 379 €

Chapitre 23 : 63 768 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de

Chapitre 20 :	61 650 €	( 246 603 x 25 %)
204 :	1 625 €	( 6 500 x 25 %)
Chapitre 21 :	599 345 €	(2 397 379 x 25 %)
Chapitre 23 :	15 942 €	( 63 768 x 25 %)

se décomposant comme suit :

Chapitre 20 : articles	202 :	12 930 €
	2031 :	48 721 €
	204156 :	1 625 €

Chapitre 21 : articles	2111 :	6 250 €
	2115 :	17 500 €
	21316 :	7 500 €
	21318 :	8 185 €
	2135 :	51 701 €
	2138 :	1 976 €
	2151 :	7 500 €
	2152 :	375 000 €
	21538 :	85 000 €
	21571 :	19 500 €
	21578 :	10 250 €
	2158 :	2 000 €
	2183 :	1 250 €
	2184 :	181 €
	2188 :	5 552 €
Chapitre 23 :	2315 :	15 942 €

#### **Budget de l'Assainissement**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2011

Chapitre 23 : **160 147**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **40 037 €** (160 147 x 25 %) se décomposant comme suit :

Chapitre 23 - article 2315 : 40 037 €

#### **Budget du Service de l'eau**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2011

Chapitre 20 : 80 000 €

21 : 115 200 €

23 : 60 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **63 800 €** (255 200 x 25 %) se décomposant comme suit :

Chapitre 20 : article 208 : 20 000 €

21 : article 21756 : 28 800 €

23 : article 2313 : 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : unanimité

#### **4. Estimation de la PVR chemin de Villatte.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2008 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Neuvy-sur-Barangeon ;

- considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur du chemin de Villatte (construction de la Caserne des Pompiers, du Centre Technique municipal) ;
- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique - dont le coût total s'élève à : 120 800 € HT
- considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de : 24 323 m<sup>2</sup>
- considérant que la voie est destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

## Le conseil décide,

**Article 1 :** d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 120 800 € HT. et correspondant aux dépenses suivantes :

Longueur en m zone 1	205
Ratio VRD € HT (voirie 5m + acc, réseaux)	100 x 5
Espaces verts	12 300
Mobilier urbain	6 000

**Article 2 :** fixe la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers (selon les modalités de détermination de la fraction du coût mis à la charge des propriétaires fonciers dans les considérants) à 4,97 € HT le m<sup>2</sup>

## Article 3 :

Libellés	
Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires	120 800.00 € HT
Superficie des terrains	24 323 m <sup>2</sup>

Les montants de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Vote : Pour : 10 Abstention : 1

### 5. Estimation de la PVR chemin de Roitin.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2008 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Neuvy-sur-Barangeon ;

- considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur du chemin de Roitin (constructions nouvelles) ;
- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique - dont le coût total s'élève à :
  - Zone 1 : 423 m 246 880 € HT
  - Zone 2 : 423 m + 274 m 400 320 € HT
  - Zone 3 : 423 m + 274 m + 249 m 539 760 € HT
- considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de :
  - Zone 1 : 31 869 m<sup>2</sup>
  - Zone 2 : 54 391 m<sup>2</sup>
  - Zone 3 : 85 651 m<sup>2</sup>
- considérant que la voie est destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

## Le conseil décide,

**Article 1 :** d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à :

Zone 1 : 423 m	246 880 € HT
Zone 2 : 423 m + 274 m	400 320 € HT
Zone 3 : 423 m + 274 m + 249 m	539 760 € HT

et correspondant aux dépenses suivantes :

Libellés	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Longueur en m	423	697	946
Ratio VRD € HT (voirie 5m+ acc. réseaux)	100 x 5	100 x 5	100 x 5
Espaces verts	25 380	41 820	56 760
Mobilier urbain	10 000	10 000	10 000

**Article 2 :** fixe la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers (selon les modalités de détermination de la fraction du coût mis à la charge des propriétaires fonciers dans les considérants).

Zone 1 :	7,75 € HT le m <sup>2</sup>
Zone 2 :	7,36 € HT le m <sup>2</sup>
Zone 3 :	6,30 € HT le m <sup>2</sup>

**Article 3 :**

Libellés	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires	246 880,00	400 320,00	539 760,00
Superficie des terrains	31 869	54 391	85 651

Les montants de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Vote : Pour : 10 Abstention : 1

## 6. Estimation de la PVR rue des Bruyères

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2008 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Neuvy-sur-Barangeon ;

- considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur du chemin de Villatte (constructions nouvelles) ;
- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique - dont le coût total s'élève à : 144 880 € HT
- considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de : 12 085 m<sup>2</sup>
- considérant que la voie est destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

## Le conseil décide,

**Article 1 :** d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 144 880 € HT. et correspondant aux dépenses suivantes :

Longueur en m zone 1	248
Ratio VRD € HT (voirie 5m+ acc, réseaux)	100 x 5
Espaces verts	14 880
Mobilier urbain	6 000

**Article 2 :** fixe la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers (selon les modalités de détermination de la fraction du coût mis à la charge des propriétaires fonciers dans les considérants) à 11,99 € HT le m<sup>2</sup>

### Article 3 :

Libellés	
Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires	144 880.00 € HT
Superficie des terrains	12 085 m <sup>2</sup>

Les montants de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Vote : Pour : 10 Abstention : 1

## 7. P.E.R. Adhésion à l'Association ADEFI BOIS Etude de faisabilité.

La commune de Neuvy-sur-Barangeon, suite à la signature du « Pôle d'excellence Rurale du Pays Filière Bois » de Vierzon et de Sancerre-Sologne dans lequel est prévu un projet de chaufferie bois à Neuvy-sur-Barangeon, décide de lancer une étude de faisabilité bois énergie sur un ensemble de bâtiments communaux, le Centre socio Culturel, les écoles primaire et maternelle, les logements communaux, la poste et l'ancienne perception.

Des bureaux d'études ayant fait leur offre suite à une consultation en date du 5 décembre 2011, il est retenu pour la réalisation de cette étude de faisabilité la proposition de S.E.I.Th, Rue Jean Monnet – « Le César », 18570 Le Subdray, pour un montant de 5 900 € HT.

Cette étude permettra de faire un bilan thermique des bâtiments concernés et de proposer des solutions d'utilisation d'énergies renouvelables, notamment bois énergie avec une distribution sous forme de réseau de chaleur. Le cahier des charges de l'étude est compatible avec les critères de financement du programme ADEME – Région Centre filière Bois Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le maire pour solliciter le financement de la Région Centre et de l'ADEME sur l'étude de faisabilité.

Afin de bénéficier de l'appui d'Adéfibois Berry dans cette démarche, la commune décide d'adhérer à l'association pour un montant annuel de 200 € TCC.

Vote : unanimité



## 8. Création de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création des emplois à temps complet suivant :

- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 2 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe

De modifier ainsi le tableau des emplois.

Grades ou emploi	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur administratif</b>				
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	
Rédacteur	C	1		
<b>Agent Non Titulaire</b>				
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe		1	1	
<b>Secteur technique</b>				
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	9	4
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		
Technicien Supérieur	B	1		
<b>Agents Non Titulaires</b>				
Agent d'entretien	C	1	1	

Vote : unanimité

## 9. Convention S.B.P.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renouvelle pour l'année 2012 la convention relative au service de fourrière animale, avec l'Association S.B.P.A. de Marmagne (18). Le montant de la redevance s'élève à 0,18 €/habitant, soit :

$$0,18 \times 1292 = 232,56 \text{ €}$$

Cette dépense sera inscrite au BP 2012 du budget communal, en section de fonctionnement : article 62848.

## 10. Bail commercial Atelier n° 2 - ZA La Croix Chaptal

Monsieur le maître informe le Conseil Municipal que l'atelier n° 2 situé dans la Zone Artisanale de la Croix Chaptal va être donné à bail (3, 6, 9) à la SARL E.T.C.S., Domaine de Courgenou à Chaumont sur Tharonne – 41600

Le loyer mensuel sera de 640 € HT .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier .

Vote : Unanimité